

88 B 386

EXTRAIT

GREFFE du TRIBUNAL
de COMMERCE

- 5 MAI 1996

10000 TROYES (Aube)

3 D FRANCE

**Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 51 000
Siège Social : 1bis rue Gambetta 10300 SAINTE SAVINE
R.C.S.TROYES B 348 987 546**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MAI 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 31 mai, à 18 heures,

Les associés de 3 D FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 51 000 F, divisé en 510 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1bis rue Gambetta 10300 SAINTE SAVINE, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 09 MAI 1996 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou représenté en entrant en séance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique FAYS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Reconstitution des capitaux propres

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée rappelle que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 1990 , il avait été décidé de poursuivre l'exploitation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social.

L'Assemblée constate qu'à ce jour, l'actif net de la société est reconstitué à un niveau au moins égal à la moitié du capital social et décide de procéder aux formalités afférentes à cette reconstitution.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Gérant aux fins d'effectuer les formalités afférentes à cette décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Certifié conforme
